

## SOCIAL

- **Accident ou maladie professionnelle : la responsabilité de l'Etat peut être engagée**  
Un employeur, même reconnu auteur d'une faute inexcusable à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, peut se retourner contre l'administration si celle-ci a commis une faute ayant concouru à la réalisation des préjudices.
- **Les livraisons à soi-même sont exclues du rapport d'assujettissement à la taxe sur les salaires.**  
Selon le conseil d'état, les livraisons à soi-même imposées à la TVA ne constituent pas des produits devant être inclus au dénominateur du rapport d'assujettissement à la taxe sur les salaires.
- **Le loyer versé au salarié contre la publicité de l'employeur sur sa voiture est soumis à cotisations.**
- **CDD successifs requalifiés en CDI: la lettre de rupture peut valoir lettre de licenciement.**  
Si, après avoir pris fin, une succession de CDD est requalifiée en CDI, la rupture de la relation contractuelle ne s'analyse pas automatiquement en licenciement sans cause réelle et sérieuse.
- **Une nouvelle aide à l'embauche est expérimentée.**  
La prestation "suivi dans l'emploi" est expérimentée du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 30 juin 2016. Elle a pour but d'inciter les entreprises à embaucher des chômeurs de longue durée ou sortant de dispositifs d'insertion.
- **Faute lourde: le détournement de fonds par le salarié ne caractérise pas l'intention de nuire.**  
L'intention de nuire, caractéristique de la faute lourde, ne saurait découler du détournement de fonds par le salarié au préjudice de l'employeur.
- **Le reçu pour solde de tout compte n'a pas à mentionner le délai de dénonciation.**  
Le reçu pour solde de tout compte non dénoncé dans les 6 mois a un effet libératoire pour l'employeur, peu importe que le délai de contestation n'y soit pas indiqué.
- **Cadeaux et bon d'achat: rappel des dispositions de base**  
Les cadeaux et bon d'achats offerts aux salariés par le CE ou directement par l'employeur sont par principe soumis aux cotisations de sécurité sociale, s'agissant au sens strict, d'un avantage attribué par l'employeur "en contrepartie ou à l'occasion du travail".  
Toutefois, l'Urssaf fait prévaloir, au bénéfice des salariés, une approche bienveillante de ces avantages et admet par tolérance ministérielle que, sous certaines conditions, ce type d'avantages soit exonéré du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale.

Ainsi, lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achats et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une l'année civile n'excède pas 5% du PMSS (soit 159€ en 2015), ce montant est non assujéti aux cotisations de sécurité sociale.

Exonération possible même en cas de dépassement du seuil de 5% du PMSS sous réserve que les 3 conditions suivantes soient cumulativement respectées:

- Cela doit être en lien avec un des événements restrictifs prévus (naissance, adoption, mariage, PACS, départ à la retraite, fête des pères, fête des mères, Sainte Catherine, Saint Nicolas (pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile), la rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat (sous réserve de la justification du suivi de scolarité);
- L'utilisation du bon doit être en lien avec l'évènement pour lequel il est attribué;
- Son montant doit être conforme aux usages.

Si l'une de ces 3 conditions n'est pas remplie, le cadeau ou bon d'achat est soumis aux cotisations de sécurité sociale pour son montant global.

### ➤ **Pas d'appel de cotisations au titre du RSI en décembre 2015**

## FISCAL

### ➤ **PLFR 2015: prorogation et aménagement des exonérations ZRR**

Le gouvernement prolonge l'exonération d'impôt sur les bénéfices en faveur des entreprises créées dans les ZRR jusqu'au 31 décembre 2020.

Nous rappelons que cette exonération ne concerne que les entreprises employant moins de 10 salariés (en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois). L'exonération est totale les 5 premières années d'implantation et dégressive les 3 années suivantes (75% la 6<sup>ème</sup> année, 50% la 7<sup>ème</sup> année et 25% la 8<sup>ème</sup> année).

Outre l'exonération d'IS, les entreprises installées dans ces zones continueront à bénéficier de l'exonération:

- De cotisation foncière des entreprises, de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, et des taxes consulaires additionnelles (taxes pour frais de CCI et de chambre de métiers et de l'artisanat).
- De taxe foncière sur les propriétés bâties.

## AFFAIRES

### ➤ **PLFR 2015: révision des valeurs locatives des locaux professionnels pour mieux tenir compte de la réalité des marchés reporté à 2017.**

### ➤ **Les banques doivent informer leurs clients sur la garantie des dépôts.**

Un arrêté précise les informations qui doivent être délivrées à la clientèle des banques sur la garantie des dépôts avant l'entrée en relation contractuelle et après la conclusion du contrat.

### ➤ **L'action en faillite personnelle pour non-paiement du passif social se prescrit par trois ans**

Est prescrite l'action en faillite personnelle engagée plus de trois ans après la mise en liquidation judiciaire de la société contre le dirigeant qui ne s'est pas acquitté de sa dette au titre du comblement de passif.

➤ **Rembourser par anticipation un créancier ne caractérise pas une confusion de patrimoines.**

Le fait pour une société d'avoir financé l'achat d'un fonds de commerce par un crédit-vendeur et d'avoir usé de la faculté offerte par l'acte de vente de rembourser le prix par anticipation ne caractérise pas l'existence de relations financières anormales entre elle et le vendeur.

➤ **Le diagnostiqueur qui n'a pas détecté des termites doit rembourser les travaux de remise en état.**

Le diagnostiqueur, auteur d'un état parasitaire erroné, doit indemniser l'acquéreur du coût des travaux de réparation des dégâts causés par les insectes et non de la perte d'une chance d'avoir pu acheter le bien moins cher.

## PATRIMOINE

➤ **Prestation compensatoire: conditions de l'action en révision initiée par les héritiers du débiteur.**

Au décès de son débiteur, une prestation compensatoire sous forme de rente est remplacée par un capital; les héritiers du défunt ne peuvent pas demander la révision ou la suppression de la rente sauf s'ils se sont engagés à en maintenir les formes et modalités de règlement.

➤ **La transcription du divorce met fin à la Cotitularité légale et conventionnelle du bail.**

La transcription du jugement de divorce qui a attribué le droit au bail à l'un des époux met fin tant à la Cotitularité du bail prévue par l'article 1751 du code civil qu'à celle qui résulte des stipulations du contrat de bail signé par les deux époux.

## AGENDA

**15/12** : - paiement acompte de l'Impôt sur les Sociétés  
- paiement de la Cotisation Foncière des Entreprises

**30/12** : - Déclaration des résultats pour les sociétés soumises à l'impôt sur les Sociétés Clôturant au 30 septembre 2015

## QUELQUES CHIFFRES UTILES

- Indice consommation octobre 2015: 127.91 (+0.1 % sur 12 mois)
- Indice loyers commerciaux 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 108.38
- SMIC horaire en Euros : 9.61 €
- Plafond Sécurité Social annuel en Euros : 38 040 €
- Plafond Sécurité Social mensuel en Euros : 3 170 €
- Taux intérêt légal pour l'année 2015 : 0,99 % pour les professionnels et 4.29% pour les particuliers
- Indice construction 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 1 614
- Minimum garanti : 3.52 €

